



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/057

BUREAU DU 06 JUILLET 2026

**Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées situé entre la rue des Vergers et le chemin des Moutons à Bouffémont.
(OPE 482F)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 06 octobre 2025, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec le groupement VALENTIN TRAVAUX PUBLICS (Mandataire) / SOGEA IDF (co-traitant).

Le montant initial du marché est de 135 689,80 € HT.

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Il indique les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues par le marché.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de - 546,40 € HT, soit un écart de - 0,40 %, sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 135 143,40 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 06 juillet 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de 546,40 € HT, soit un écart de - 0,40 % par rapport au montant initial du marché.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/07/2026

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.